



## Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL DU 23 JUL. 2001 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU  
SITE N° SAE/CH44c DIT « COCKERILL, TRAIN 380 BOMA » A CHARLEROI  
(MONTIGNIES-SUR-SAMBRE).**

---

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de  
l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 avril 2000 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 17 octobre 2000;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Charleroi prise en séance du 12 avril 2001, demandant la désaffectation du site n° SAE/CH44c dit « Cockerill, train 380 Boma » à Charleroi (Montignies-sur-Sambre);

**ARRETE :**

**Article 1er.**

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/CH44c dit « Cockerill, train 380 Boma » à Charleroi (Montignies-sur-Sambre), comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Charleroi, 7ème division, section C, n° 926d3, 982w, 985/02b, 985/02c, 1015/02c et à Châtelet, 1ère division, section A, n° 1332p4, 1333y, 1333a2 et repris au plan n° SAE/CH44c annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

**Article 2.**

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de Charleroi, place du Manège à 6000 Charleroi pour avis motivé;
- à la Ville de Châtelet, rue Gendebien 55 à 6200 Châtelet pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :

S. P. R. L. BOMA  
Au Werihet  
4020           Wandre

Société / BPMN / SA Bétons préparés et manufacture du namurois  
chaussée de Namur 2  
5150 Floreffe

**Article 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le **23 JUIL. 2001**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Foret', written in a cursive style.

**Michel FORET.**